



SAINT-RÉMY
LÈS-CHEVREUSE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2012

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil douze, le 12 avril à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.

Présents : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur TURCK – Monsieur MENARD – Madame BRUNELLO – Madame BERNARDET – Monsieur LECAILTEL – Monsieur JEANNE – Madame RENAT – Monsieur VERDIER – Monsieur VEYRENC – Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Madame WILLAUME – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) représenté(es) : Monsieur ZIMMERMANN représenté par Madame SIMIOT – Monsieur MENIEUX représenté par Madame JANCEL – Monsieur FONTENOY représenté par Monsieur BRICE – Madame GUERIAU représentée par Monsieur VERDIER – Madame IDRISSEI représentée par Madame BRUNELLO – Monsieur VANHERPEN représenté par Madame DUCOUT – Monsieur HERMINE représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur BRICE en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

URBANISME

- Lancement de la consultation pour le cœur de ville
- Contrat départemental et régional (actualisation des montants)
- Résidence « Parc de Saint-Avoye » : acquisition de la parcelle AI 24 pour partie

FINANCES

- Subventions aux associations
- Décision modificative n°1 budget principal
- Admission en non-valeur
- FCTVA

ENFANCE/JEUNESSE

- Pass jeunes
- Tarification services petite enfance
- Tarification « vacances PSG 2012 »

ADMINISTRATION GENERALE

- Mise en place du Compte Epargne Temps (C.E.T)
- Modification administrative du tableau des effectifs
- Modification des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage

QUESTIONS D'ACTUALITE ET QUESTIONS DIVERSES

La séance débute à 20h15. Monsieur le Maire indique que ce mois de juin chargé reflète une volonté d'exposer au Conseil Municipal l'état d'avancement de certains gros dossiers en ce 11^{ème} conseil de la saison.

Monsieur BRICE est désigné comme secrétaire de séance.

66. Lancement de la consultation pour le cœur de ville

VU le comité de pilotage du 7 juin 2012,

VU la commission urbanisme élargie à l'ensemble du Conseil Municipal du 25 juin 2012 au cours de laquelle cette opération a été commentée sous tous aspects,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de lancer la consultation pour la mise en oeuvre des orientations d'aménagement correspondant aux parcelles AS 31 (dit terrain des sœurs), AI 56 et AI 57 (dit terrain EDF) selon les modalités suivantes :

- Consultation à deux tours :

- ✓ **1^{er} tour : phase candidature basée principalement sur les critères suivants :**
 - Références sur ce type d'opération
 - Note de motivation
 - Première offre financière fondée sur un cahier des charges « de base »
- ✓ **2^{ème} tour : phase offre (par les 3 à 5 candidats retenus) basée sur un dossier complet, les réponses formulées par les candidats retenus à l'issue de la phase candidature devant contenir :**
 - Proposition de promesse synallagmatique de vente précisant les délais et les conditions financières de réalisation des opérations
 - Projet de construction (pré-permis de construire)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires

Mr BAVOIL rappelle que la commission urbanisme élargie à l'ensemble du Conseil Municipal s'est réunie le 25 juin dernier, séance au cours de laquelle a été présenté le processus de consultation sur les terrains EDF et des Sœurs et où tous les aspects ont été abordés et largement débattus.

Monsieur MAUCLERE critique le calendrier de la consultation, à savoir un lancement prévu mi-juillet pour des réponses demandées mi-septembre. Il considère que le résultat manquera de sérieux, car en cette période estivale l'activité est au « ralenti » et ce faisant les candidatures risquent d'être peu nombreuses. Il reproche également à la municipalité d'avoir lancé la consultation sans concertation de la population à qui ces terrains appartiennent, car ils ont été acquis via les impôts des administrés.

Il critique le choix à venir par quelques élus d'offres financières mi-septembre, sans même avoir connaissance de la qualité des architectes. Il émet de sérieux doutes sur les résultats de cette consultation par un comité restreint. Il estime que, soit le Conseil n'a pas conscience de la difficulté de l'opération et fait preuve d'un très grand optimisme, soit l'opération est déjà ficelée.

Monsieur le Maire récuse totalement les propos de Monsieur MAUCLERE, affirmant que rien n'est ficelé et rappelle que cette consultation est ouverte. Par ailleurs, il précise que la municipalité n'a pas qu'une seule approche strictement financière et précise qu'aucun conseiller n'a jamais été mis devant le fait accompli.

Il rappelle que des réunions ont été organisées pour informer l'ensemble du Conseil Municipal et lever ainsi tout quiproquo. Il refuse de nouveau que certains prêtent à la Commune l'intention de « profiter du calendrier » et ajoute qu'après les pré-décisions figurant dans les orientations d'aménagement, arrive en effet maintenant l'heure des choix.

Monsieur BAVOIL qualifie les propos de Monsieur MAUCLERE de polémiques et diffamatoires, suspicieux et malhonnêtes et précise que la consultation remonte au PLU approuvé en juin 2009. Il souhaite en outre que la séance du Conseil Municipal ne soit pas une redite de la commission urbanisme élargie du 25 juin dernier. De plus, le devenir de ces terrains est connu des administrés notamment au travers des orientations d'aménagement et aujourd'hui la majorité permet la mise en œuvre de ces orientations.

Il récuse également les propos de Monsieur MAUCLERE affirmant que cette consultation à deux tours est précipitée. Il indique que la Commune disposait de 3 possibilités pour mener cette consultation :

1/Désigner directement, sans mise en concurrence, un opérateur

2/Choisir 3 opérateurs et les mettre en concurrence

3/Ouvrir le plus largement possible la consultation pour se ménager le plus de candidatures possibles

C'est cette dernière solution qui a été retenue par la Commune et qui est proposée au vote du Conseil Municipal. Ainsi, Monsieur BAVOIL indique qu'il est inadmissible de laisser dire que la Mairie a déjà procédé au choix d'un opérateur.

En ce qui concerne la période du lancement de la consultation correspondant aux congés, il rappelle que la première phase de la consultation se résume au dépôt d'un dossier de candidature comprenant une déclaration relative au chiffre d'affaires global, une déclaration indiquant les effectifs et moyens annuels du candidat, une liste de références en opérations mixtes de ce type et une note méthodologique contenant une proposition financière minimum.

Il rappelle que l'été n'est pas une période calme pour les opérateurs, car les acteurs du marché attendent depuis 2009, certains s'étant déjà présentés à la Commune. Il estime entre 20 et 30 le nombre de réponses attendues à cette consultation.

Il précise que la phase de sélection parmi les meilleures candidatures se déroulera entre le 15 septembre et fin octobre, période à l'issue de laquelle le cahier des charges sera précisé. Le lauréat devrait être désigné début 2013 par le groupe de pilotage, qui, pour mémoire, est composé du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Il ajoute que la réalisation de ce dossier a été retardée par le recours en annulation du PLU auprès du tribunal administratif de Versailles et indique que la présente délibération est issue de la décision du groupe de pilotage.

Monsieur BAVOIL rappelle à Monsieur MAUCLERE et aux membres du groupe Agir Autrement qu'ils n'en font pas partie dans la mesure où ils ont voté contre les orientations d'aménagement du PLU.

Monsieur MAUCLERE regrette que la population n'ait jamais été concertée.

Monsieur BAVOIL répond que les orientations d'aménagement ont fait l'objet d'une concertation, ne serait-ce que lors de l'élaboration du PLU et indique qu'une nouvelle concertation aura lieu le moment venu sur un projet plus abouti.

Madame BECKER ne souhaite pas être polémique mais elle indique que depuis le début, les conseillers n'ont jamais été en possession d'éléments tangibles de ce dossier et n'ont reçu aucun rapport circonstancié des différents comités de pilotage.

Dès lors, elle considère être dans l'incapacité de voter cette délibération uniquement sur la base des propos émis lors des commissions urbanisme.

Aussi, au vu du peu d'informations disponibles, Madame BECKER indique qu'elle n'est pas en capacité, ne connaissant pas les tenants et aboutissants de ce dossier, de prendre une position et vote par conséquent contre le lancement de la consultation pour le cœur de ville.

Monsieur BAVOIL répond à Madame BECKER qu'elle et d'autres conseillers ont remis en cause dans le passé l'implantation des équipements, ce qui est en contradiction avec les orientations d'aménagement qui sont opposables. Il ajoute que le Conseil a été tenu informé de l'état d'avancement de ce dossier et ne peut laisser dire à Madame BECKER qu'elle vote contre car elle ne savait pas.

Il précise que la suite des travaux du comité de pilotage sera exposée lors de commissions urbanisme élargies et qu'à tout moment ce travail reste amendable par un membre de la commission qui aura le pouvoir d'émettre un avis.

Madame WILLAUME demande où est le cahier des charges.

Monsieur BAVOIL répond qu'il a été transmis par mail à tous les conseillers.

Madame WILLAUME qualifie ce cahier des charges de succinct.

Monsieur BAVOIL lui répond qu'il s'agit d'un cahier des charges de base indiquant simplement les surfaces à développer selon le type de construction projetée et l'emprise des terrains concernés.

Madame WILLAUME est étonnée par le champ de liberté dont disposent les candidats et inquiète quant à l'absence de mention sur la qualité des constructions.

Monsieur BAVOIL lui répond qu'il ne faut pas anticiper sur la deuxième phase de consultation avec un cahier des charges beaucoup plus précis.

Madame WILLAUME souhaiterait que la Commune indique clairement ses orientations.

Madame BECKER est gênée par le fait que la Commune choisisse le projet dont l'offre financière lui convienne.

Monsieur BAVOIL répond que l'offre financière remise lors de la phase candidature est indicative et constitue un minimum de base.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune doit disposer d'une première estimation des coûts et rappelle, à l'instar du contentieux toujours pendant avec IRIS Conseil, que la Mairie doit être vigilante et se prémunir contre une éventuelle surdensité qu'elle ne souhaiterait pas.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER rejoint Monsieur MAUCLERE sur le fait que la consultation soit trop courte pour un objet aussi important que le cœur de ville et reproche également à Monsieur BAVOIL d'exclure certains conseillers de la participation au projet sous le prétexte qu'ils ont été contre le PLU et ses orientations d'aménagement. Ainsi, elle ne voit pas pourquoi elle voterait pour, maintenant.

Monsieur BAVOIL considère que l'intérêt général importe peu à Madame SCHWARTZ-GRANGIER et ajoute qu'il trouve son intervention très politique. Il lui explique que dans la mesure où elle vote contre un projet mis à la concertation, elle doit prendre ses responsabilités. Il ajoute que le groupe majoritaire a pris des engagements qu'il entend tenir et qu'il avance pour l'intérêt général.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER tient à rappeler qu'elle défend ses idées en tant que personne élue représentante des Saint Rémois.

Monsieur BAVOIL répond qu'il en est de même voire plus, pour l'équipe municipale majoritaire.

Madame AUDOUZE avait espéré en lisant l'ordre du jour que la délibération concernait la consultation de l'ensemble de la population et fait part de sa déception. Elle procède ensuite à la lecture du texte ci-dessous :

« Lancement de la consultation pour le cœur de ville : contre

Dès janvier 2011, j'avais proposé d'envoyer un questionnaire à l'ensemble de la population, préalablement à des réunions publiques, sur les projets en cours concernant le cœur de ville.

J'avais suggéré que les résultats de cette enquête ainsi que le travail effectué dans le cadre de la Charte urbaine soient remis à l'AMO désigné afin que ce dernier en tienne compte dans ses conclusions.

Cela a été refusé. J'ai longtemps argumenté en disant que de telles consultations et procédures se faisaient dans toutes les villes ayant un projet de ce type quelle que soit par ailleurs la couleur politique de la municipalité. Ces consultations sont, en effet, nécessaires pour permettre aux habitants d'une ville de participer à la création de leur futur cadre de vie et, par ce moyen, d'y trouver leurs repères et leur identité citoyenne.

Cette argumentation n'a pas suffi à convaincre, ce qui m'a amené, en grande partie, à abandonner ma délégation d'adjointe à la communication.

Dix-huit mois plus tard, on annonce qu'une consultation est lancée pour le cœur de ville.

Mais il ne s'agit toujours pas d'une consultation de la population, mais uniquement de celle des futurs opérateurs ! A quand la possibilité pour les administrés de donner leur avis sur un projet essentiel pour l'avenir de Saint-Rémy et donc pour leur propre avenir. Un tel projet ne peut pas relever de la décision exclusive d'un groupe restreint d'élus.

La promotion de la démocratie locale est essentielle dans ma conception de la vie publique et citoyenne. Je désire donc rester cohérente dans ma démarche et je vote contre cette consultation.

Madame AUDOUZE »

Monsieur VEYRENC estime que les discussions du Conseil sont stériles, considérant que l'engagement d'une consultation ouverte permettra de recueillir de nombreuses réponses sur lesquelles chacun pourra se prononcer. Il ajoute qu'à partir du moment où des projets auront émergé, le Conseil pourra débattre mais qu'avant tout il faut engager le processus pour pouvoir avancer.

Monsieur BRICE indique qu'il est trop simpliste de penser que les saint rémois vont choisir un projet de cœur de ville selon leurs convictions politiques.

Madame WILLAUME répond qu'en effet ce n'est pas fonction de leur opinion politique mais d'un esthétisme.

Monsieur BRICE répond qu'il y a autant d'avis que d'habitants, ce qui pose évidemment un problème.

Madame DUCOUT lit la motion suivante :

« Le groupe Agir Autrement n'accepte pas de cautionner ce fonctionnement qui verrouille un type d'aménagement unique. De plus, la majorité impose aujourd'hui une précipitation injustifiée en limitant la consultation à une durée inférieure à 3 mois, incluant les mois de juillet et août.

Nous demandons depuis longtemps un plan triennal d'investissements incluant les différents projets de manière à identifier précisément les leviers dont nous pouvons disposer pour optimiser de tels projets en matière de convivialité (qualité des espaces publics et choix des commerces), en matière sociale ou environnementale. Dominique Ducout »

Monsieur le maire répond à Madame DUCOUT que compte tenu des incertitudes persistantes quant au refinancement de la région pour le complexe sportif, un plan pluriannuel en l'état actuel de trois ans serait trop général et donc peu pertinent. Pour autant, il ajoute qu'un point global sur tous les investissements sera bien évidemment réalisé dès le montant exact de la subvention connu en montant et date de disponibilité.

Monsieur BAVOIL rappelle la nécessité pour la Commune de disposer d'une vision globale et prospective des investissements d'importance, précisant que le complexe sportif n'est pas conditionné par la réalisation du cœur de ville et inversement.

Il ajoute qu'en outre ces projets ne doivent pas pénaliser les investissements courants et qu'un plan triennal est nécessaire mais non suffisant.

Vote : MAJORITE

POUR : 20

CONTRE : 9 (Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN représenté par Madame DUCOUT – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Madame WILLAUME – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER)

67. Contrat départemental : demande de subventions pour la construction du complexe sportif

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2012, il avait été décidé de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de Contrat Départemental associant la Commune et le Département des Yvelines.

Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 30% par le Département.

VU le règlement des Contrats Départementaux adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 27 juin 2003.

VU les pièces du dossier de demande de Contrat Départemental.

Ce contrat, d'un montant de 4 372 728 € HT (5 229 782, 67 € TTC), comprenant les opérations suivantes :

➤ **Réalisation d'une salle multisports :**

DEPENSES

Montant HT des travaux 1 941 246 €
Frais HT d'études et honoraires 245 932 €
Montant total HT 2 187 178 €
TVA à 19,60% 428 686,88 €
Montant total TTC 2 615 864,88 €

RECETTES

Subvention de la Région (35%) 630 000 €
(montant plafonné à 1 800 000 € HT)
Subvention du département (30%) 270 000 €
(montant plafonné à 900 000 € HT)
Participation de la commune 1 715 864,88 €
Total Recettes 2 615 864,88 €

➤ **Réalisation d'une salle arts martiaux et d'une salle de sports modulable**

DEPENSES

Montant HT des travaux 1 688 974 €
Frais HT d'études et honoraires 208 854 €
Montant total HT 1 897 828 €
TVA à 19,60% 371 974,28 €
Montant total TTC 2 269 802,28 €

RECETTES

Subvention de la Région (35%) 385 000 €
(montant subventionnable : 1 100 000 € HT)
Subvention du département (30%) 165 000 €
(montant subventionnable : 550 000 € HT)
Participation de la commune 1 719 802,28 €
Total Recettes 2 269 802,28 €

➤ **Aménagement d'espaces extérieurs**

DEPENSES

Montant HT des travaux 262 964 €
Frais HT d'études et honoraires 24 758 €
Montant total HT **287 722 €**
TVA à 19,60% 56 393 ,51 €
Montant total TTC 344 115,51 €

RECETTES

Subvention de la Région (35%) 35 000 €
(montant subventionnable 100 000 € HT)
Subvention du département (30%) 15 000 €
(montant subventionnable 50 000 € HT)
Participation de la commune 294 115,51 €
Total Recettes 344 115,51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRETE le programme définitif du Contrat Départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération

SOLLICITE du Département les subventions fixées par la délibération susvisée

S'ENGAGE à assurer le financement correspondant,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Général et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,

S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

Monsieur le Maire indique que le dossier a été actualisé après rendez-vous auprès de la Région et du Conseil Général en vue d'un dépôt courant juillet et examen souhaité lors de la commission permanente de la Région en octobre prochain.

Monsieur BAVOIL précise qu'il manquait l'APS pour pouvoir déposer un dossier auprès des subventionneurs. Il indique que le montant de la subvention, qui n'est pas encore déterminé avec précision, peut être majoré ou minoré selon le respect ou non de 4 critères établis par la Région et ajoute que le cabinet d'urbanisme CEDRE (qui a élaboré le programme) a rédigé une note motivée pour mettre en exergue le caractère d'urgence de ce dossier.

En outre, dès la rentrée la Commune sollicitera des subventions complémentaires auprès du FNDS et de l'ADEME.

Il ajoute en outre que le dispositif d'évacuation n'est pas encore arrêté techniquement, dans l'attente de l'avis du bureau de contrôle VERITAS.

Madame AUDOUZE demande ce qu'il en serait du devenir de ce projet si la Région ne verse pas de subvention.

Monsieur le Maire regrettant le contexte macro-économique actuel, lui répond qu'il y aurait alors des questions à se poser, mais que dans l'intervalle la Commune doit continuer à travailler en amont, notamment pour le dépôt du permis de construire. Il ajoute qu'ensuite, quel que soit le montant de l'emprunt définitif à réaliser, la Commune se trouvera peut-être le moment venu, confrontée à la difficulté éventuelle d'obtenir des crédits confirmés auprès des établissements bancaires (selon la liquidité du Marché).

Monsieur BAVOIL précise qu'il faudrait dans ce cas être prêt à différer d'un an la réalisation du complexe sportif pour retrouver les financements nécessaires.

Il ajoute que le financement est fonction de quatre types de ressources : les subventions, l'emprunt, l'autofinancement et l'augmentation des impôts locaux et précise qu'il est prévu dans le contrat conclu avec l'architecte que la Commune puisse s'arrêter à tout moment.

Monsieur le Maire ajoute qu'évidemment la Commune ne démolira pas le gymnase actuel tant qu'elle n'aura pas la certitude de pouvoir construire le complexe sportif immédiatement après.

Madame DUCOUT souhaiterait que soit indiqué clairement les noms et fonctions des interlocuteurs de la Région et du Département.

Monsieur JAUBERT lui répond en citant les noms des deux agents en charge de ce dossier au Conseil Général et à la Région.

Monsieur BAVOIL estime qu'il n'y a aucune nécessité à citer les noms des techniciens territoriaux.

Monsieur MAUCLERE s'interroge sur la durée qui a été nécessaire pour l'élaboration de l'APS et affirme qu'un projet HQE ne peut être mené que s'il s'accompagne en parallèle d'un management environnemental.

Monsieur BAVOIL répond que le coût d'objectif va encore varier entre la phase APS et l'APD le coût de la construction ayant augmenté plus que d'habitude ce qui rend le coût d'objectif forcément non figé et tendancé à la hausse. S'agissant de l'élaboration de l'APS, celui-ci a été contraint par des problématiques de chauffage et de réseaux notamment.

Madame WILLAUME soumet l'idée du PPP (Partenariat Public Privé) et demande pourquoi la Commune n'a pas eu l'idée d'étudier cette option.

Monsieur le Maire précise que le PPP soulage la section d'investissement sur l'instant, mais engendre à l'inverse des loyers conséquents sur le long terme et considère qu'il s'agit d'une solution de facilité qui peut être, en cas de recours exagéré à cette méthode, dangereuse pour l'avenir des finances d'une collectivité.

Madame JANCEL déclare que cette option a été étudiée mais non retenue du fait de l'augmentation considérable du coût de l'équipement par le paiement de loyers sur une longue période durant laquelle la Commune n'est pas propriétaire de l'équipement et qu'en outre, ce projet apparaît comme étant trop petit pour y être éligible à un PPP.

Monsieur BAVOIL ajoute qu'il s'oppose à faire porter aux générations futures le surcoût induit par le recours au PPP.

Madame DUCOUT lit un texte de Monsieur VANHERPEN du Groupe « Agir Autrement » :

« Le groupe Agir Autrement reconnaît la nécessité de la réalisation de ce projet de complexe sportif pour l'épanouissement de la vie associative sportive des Saint Rémois. C'est un investissement lourd et majeur pour la Commune, il est donc indispensable de préciser autant que faire il se peut, le plan de financement. La délibération de ce soir qui propose une actualisation des montants estimés clarifie ces précisions.

Nous regrettons toutefois de ne pas être conviés lors des réunions de travail sur ce dossier, de ce fait, nous ne pouvons que constater l'augmentation du budget prévisionnel annoncé (+4,7%) sans en connaître la justification. De plus, il semble curieux, le 3 juillet 2012, d'actualiser des montants sur la base de valeur estimée en juin 2011.

La communication d'un plan de financement, même si ce dernier doit comporter différentes variantes en fonction du taux de subventionnement effectif de l'équipement, et une présentation du dossier après un an de concertation avec l'architecte lauréat du concours sur le projet seraient appréciées par tous. Ces étapes auraient dû précéder la demande d'autorisation de dépôt de permis de construire de Monsieur le Maire soumise au vote lors du Conseil Municipal précédent »

Madame BECKER demande ce qu'il en est des espaces dédiés aux réserves et au rangement du matériel qui étaient insuffisants.

Monsieur BAVOIL lui répond qu'aucun des candidats n'avait su répondre aux demandes en termes de réserves. Le lauréat a remanié son esquisse pour optimiser ces espaces dédiés, et qu'un petit module de stockage complémentaire est ainsi prévu à l'arrière du gymnase.

Madame BECKER demande comment l'équipe en place va pouvoir mener de front le financement de la Maison de la Petite Enfance et celui du complexe sportif.

Monsieur BAVOIL lui répond que compte tenu des délais incompressibles d'instruction des permis de construire, et de recours, tant pour l'aménagement du cœur de ville que pour le complexe sportif, ces deux projets ne seront pas simultanés. En outre, le cahier des charges pour l'aménagement du cœur de ville doit être affiné et la Commune doit attendre les premières propositions financières, deuxième quinzaine de septembre pour déterminer le coût prévisionnel de la Maison de la Petite Enfance.

Vote : UNANIMITE
POUR : 27
ABSTENTION : 2 (Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER)

68. contrat régional : demandes de subventions pour la construction du complexe sportif

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations des 8 février, 28 avril et 29 septembre, le Conseil Municipal a successivement désigné le jury de concours pour la construction du complexe sportif, fixé la liste des 3 candidats admis à concourir (sur 141 candidatures reçues) et désigné le cabinet SL architectes lauréat du concours qui depuis travaille à la réalisation de l'avant-projet sommaire (APS).

Il expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats régionaux permettant d'aider les Communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Après un examen approfondi du territoire de la Commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat régional afin

notamment de permettre un meilleur fonctionnement de la vie administrative de la Commune et plus généralement d'y améliorer le cadre de vie.

Dès lors, il vous est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour obtenir, par voie contractuelle, lesdites subventions.

Ce contrat, d'un montant de 4 372 728 € HT (5 229 782, 67 € TTC), comprend les opérations suivantes :

1) Réalisation d'une salle multisports :

DEPENSES

Montant HT des travaux 1 941 246 €

Frais HT d'études et honoraires 245 932 €

Montant total HT 2 187 178 €

TVA à 19,60% 428 686,88 €

Montant total TTC 2 615 864,88 €

RECETTES

Subvention de la Région (35%) 630 000 €

(montant plafonné à 1 800 000 € HT)

Subvention du département (30%) 270 000 €

(montant plafonné à 900 000 € HT)

Participation de la commune 1 715 864,88 €

Total Recettes 2 615 864,88 €

2) Réalisation d'une salle arts martiaux et d'une salle de sports modulable

DEPENSES

Montant HT des travaux 1 688 974 €

Frais HT d'études et honoraires 208 854 €

Montant total HT 1 897 828 €

TVA à 19,60% 371 974,28 €

Montant total TTC 2 269 802,28 €

RECETTES

Subvention de la Région (35%) 385 000 €

(montant subventionnable : 1 100 000 € HT)

Subvention du département (30%) 165 000 €

(montant subventionnable : 550 000 € HT)

Participation de la commune 1 719 802,28 €

Total Recettes 2 269 802,28 €

3) Aménagement d'espaces extérieurs

DEPENSES

Montant HT des travaux 262 964 €

Frais HT d'études et honoraires 24 758 €

Montant total HT **287 722 €**

TVA à 19,60% 56 393 ,51 €

Montant total TTC 344 115,51 €

RECETTES

Subvention de la Région (35%) 35 000 €

(montant subventionnable 100 000 € HT)

Subvention du département (30%) 15 000 €

(montant subventionnable 50 000 € HT)

Participation de la commune 294 115,51 €

Total Recettes 344 115,51 €

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du PLU approuvé le 30 juin 2009 et de ses orientations d'aménagements, notamment la poursuite de l'offre en équipements, et ont pour objectifs de s'adapter aux besoins émergents des habitants au travers d'installations nouvelles remplaçant celles devenues vétustes.

Le financement de ce contrat d'un montant global de 4 372 728 € HT (5 229 782, 67 € TTC) sera assuré comme suit :

- subvention Région Ile-de-France au taux de 35 % avec plafond de 3 000 000 € HT : 1 050 000 €

- subvention Conseil Général des Yvelines au taux de 30 % avec plafond de 1 500 000 € HT : 450 000 €
- Part restant à la charge de la Commune, en l'état actuel de notre connaissance et correspondant au complément du montant HT ainsi qu'au total de la TVA au taux de 19,60 % : 3 729 782,67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le recours à un contrat régional sur la base d'une dépense subventionnable de 4 372 728 € HT

APPROUVE le programme des opérations ci-dessus pour un total subventionnable de 4 372 728 € HT (5 229 782,67 € TTC) ainsi que le tableau financier incluant l'échéancier ci-joint

CHARGE Monsieur le Maire de déposer un dossier auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France en vue de l'instruction et de la conclusion d'un contrat régional au vu des éléments ci-dessus et du tableau financier incluant l'échéancier ci-joint

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toute subventions complémentaires auprès de l'ADEME, du CNDS et autres organismes potentiellement financeurs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents s'y rapportant et à entreprendre toutes démarches nécessaires

S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat départemental et du contrat régional

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature desdits contrats et selon l'échéancier prévisionnel ci-joint

S'ENGAGE à mentionner la participation du Conseil Régional d'Ile-de-France et apposer son logo type dans toute action de communication

S'ENGAGE à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques

S'ENGAGE à maintenir la destination des ouvrages financés pendant au moins 10 ans

PRECISE que les crédits afférents à ces opérations seront inscrits au budget primitif des exercices Correspondants, tant en dépenses qu'en recettes

VOTE : UNANIMITE

POUR : 27

ABSTENTION : 2 (Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER)

69. Résidence « Parc de Saint-Avoye » : acquisition de la parcelle AI 24 pour partie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à plusieurs procédures totalement étrangères à la volonté de la Commune devant différentes instances, il a été jugé définitivement que le syndicat de copropriétaires de la résidence de Saint-Avoye est confirmé comme étant le propriétaire de la parcelle cadastrée AI 24, dont une partie (environ 411 m²) a été aménagée en 2003 en parc de stationnement pour la desserte des écoles et du gymnase.

Afin de clore définitivement cette affaire, une nouvelle demande d'estimation de France DOMAINE, s'établissant à 30 418 €, a été transmise aux copropriétaires, qui ont alors proposé lors de l'assemblée générale du 29 septembre 2011 la somme de 170 000 €, compte-tenu de l'érosion monétaire depuis 2001 (date du premier protocole avec les intervenants d'alors)) et de la location virtuelle du parking qu'ils auraient pu réclamer durant ce laps de temps.

Lors d'une réunion de concertation en date du 23 mars 2012, la Commune a rencontré le Président du Conseil Syndical et deux représentants de la copropriété et, après discussion, il a été proposé la somme de 75 000 €, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de la Commune, ce qui vient d'être accepté à l'unanimité par le conseil syndical du 21 juin 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AI 24 pour partie (411 m²) au prix de 75 000 € net vendeur pour solde de tout compte et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune, articles 6227 et 2112, opération 820, fonction 822.

DECIDE de prendre en charge les frais de géomètre pour la création de la nouvelle parcelle cadastrale et les frais de géomètre nécessaires à la vente

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de l'acte à intervenir en l'étude de Maître AUGEREAU, à CHEVREUSE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'accomplissement de ce projet

Monsieur BAVOIL informe le Conseil Municipal que la Commune a rencontré le Conseil syndical de Saint-Avoye afin de trouver une solution définitive juridique et budgétaire à une situation qui perdure maintenant depuis de nombreuses années. Il ajoute qu'un terrain d'entente a été trouvé pour que la Commune indemnise les copropriétaires concernés à hauteur de 75 000 euros pour solde de tout compte.

Madame BECKER demande s'il s'agit bien uniquement du triangle se situant sur le parking de la rue des écoles et non pas de la bande de terrain située à l'arrière de la résidence Saint Avoye.

Monsieur BAVOIL lui répond par l'affirmative et ajoute qu'à l'origine, il y avait potentiellement 3 parcelles concernées, mais qu'actuellement les 2 autres bandes de terrain ne présentent plus d'intérêt pour la Commune.

Madame DUCOUT demande de quelle manière a été évalué le montant total de l'indemnisation.

Monsieur le maire et Monsieur BAVOIL lui répondent que cette somme correspond à l'estimation de France Domaine majorée de l'érosion monétaire constatée depuis 2001 et prenant également en compte le produit « estimé » de la location « théorique » de 12 places de parking depuis 10 ans au tarif mensuel de 20 €.

Madame WILLAUME fait observer qu'une occupation prolongée sans titre peut être onéreuse pour la Commune.

Monsieur le Maire se réjouit de la conclusion imminente d'une affaire qui est pendante depuis 10 ans.

Vote : UNANIMITE

POUR : 28

ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE)

70. Décision modificative n°1 budget principal

Il est fait connaître qu'il s'avère nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :

Budget Commune - Décision Modificative n° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTTE la proposition ci-dessus, conforme au tableau ci-joint.

Vote : UNANIMITE

POUR : 21

ABSTENTION : 8 (Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN représenté par Madame DUCOUT – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER)

71. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire fait connaître que Madame le Percepteur a informé la Commune que la somme de 50 € du budget Commune pour l'année 2011 n'a pu être recouvrée à ce jour.

Il vous est donc proposé de procéder à l'admission en non valeur de cette somme qui correspond à un impayé de droit de place du marché de Noël 2011.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'admettre en non valeur la somme de 50 € pour l'année 2011 qui correspond à un impayé de droit de place du marché de Noël 2011.

PRECISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 65, article 6542, fonction 023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Vote : UNANIMITE

72. FCTVA

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée,

VU le décret 2000-318 du 7 avril 2000, relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire en date du 10 octobre 1992 du ministre du Budget relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU l'instruction n° 92-132 du 23 octobre 1992 de la comptabilité publique relative, notamment, à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité des Finances Locales en date du 25 septembre 2001

CONSIDERANT que le matériel ci-dessous énuméré est d'un montant unitaire inférieur à la somme de 500 euros

CONSIDERANT qu'il entraîne une augmentation de la valeur du patrimoine communal,

CONSIDERANT qu'il peut s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982

CONSIDERANT qu'il présente un caractère de durabilité,

CONSIDERANT qu'il ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,

CONSIDERANT qu'il a une durée d'utilisation supérieure à une année, pouvant ainsi être assimilé à un bien immobilier,

CONSIDERANT la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de l'imputation en section d'investissement des factures énumérées dans le tableau ci-joint

Madame BECKER souhaite connaître le montant total correspondant à la TVA récupérée.

Madame JANCEL lui répond en lui communiquant les chiffres ci-dessous :

Montant total hors taxes : 4 195,20 € ; montant total toutes taxes comprises : 5 017,45 € ; montant de la TVA à 19,6% : 822,25 € ; récupération de la TVA au taux de 15,482 % en 2014 : 649,49 €

Vote : UNANIMITE

73. PASS jeunes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la Commune, en complément de l'action déjà menée au travers du contrat de ville à destination des enfants des écoles maternelles et primaires, à la fois de soutenir le tissu associatif local et d'encourager les jeunes collégiens et lycéens saint rémois aux pratiques sportives et culturelles en instaurant, à compter de la prochaine rentrée scolaire, un « pass jeunes ».

Celui-ci permettra à ces jeunes de bénéficier auprès des associations saint rémoises, soit sportives, soit culturelles, ainsi qu'auprès des associations sportives du collège Pierre de Coubertin à Chevreuse, du collège Hélène BOUCHER à Voisins le Bretonneux et du lycée interdépartemental de la vallée à Gif-sur-Yvette auxquels ils adhèrent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle s'appliquant pour une seule adhésion.

Les modalités d'attribution de ce « pass jeunes » seraient les suivantes :

- ✓ **Bénéficiaires** : jeunes collégiens et lycéens saint rémois domiciliés à Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- ✓ **Montant du pass** : 35 € de réduction sur la cotisation annuelle demandée par l'association saint rémoise sportive ou culturelle et par les associations sportives du collège Pierre de Coubertin à Chevreuse, du collège Hélène BOUCHER à Voisins le Bretonneux et du lycée interdépartemental de la vallée à Gif-sur-Yvette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'instaurer le « pass jeunes » selon les modalités ci-dessus

INSCRIT les crédits correspondants (estimés à 15 000 €) au chapitre 65, article 6574

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal en fin d'année pour attribuer en subvention complémentaire le montant correspondant aux inscriptions dûment constatées dans chaque association

Madame SIMIOT indique que ce PASS JEUNES témoigne de la volonté de la Commune de soutenir le monde associatif et d'inciter à la pratique d'activités sportives et culturelles.

Elle ajoute que ce PASS JEUNES est destiné aux 11-17 ans, soit les collégiens et les lycéens et précise que les élèves de maternelle et primaire bénéficient depuis de nombreuses années des prestations proposées par le contrat de ville.

Madame AUDOUZE demande si le quotient familial est pris en compte dans le montant alloué.

Madame SIMIOT lui répond par la négative, indiquant que cela aurait complexifié la mise en oeuvre de ce dispositif, qui par contre respecte le principe d'universalité, le PASS Jeunes s'adressant à l'ensemble des jeunes collégiens et lycéens saint rémois.

Madame DUCOUT demande si les associations à but caritatif ou citoyen, telle que la croix rouge, sont concernées par le PASS JEUNES et ajoute que la cotisation à une association sportive au collège ou au lycée est souvent peu élevée et demande ce qu'il se passe dans le cas où le tarif est inférieur à 35 euros.

Monsieur JAUBERT lui répond que le coût de la cotisation à l'association sportive du collège de Chevreuse est de 40 euros.

Madame DUCOUT indique que le PASS JEUNES instauré par le Conseil Général de l'Essonne est intégralement pris en charge par ce dernier et indique que la Région a créé un « PASS JEUNES Contraception ».

Elle demande alors pourquoi la municipalité restreint ce PASS JEUNES aux seules activités sportives et culturelles.

Madame SIMIOT lui répond que ce PASS JEUNES constitue une première approche pour valoriser le monde associatif et que la Commune a privilégié la notion d'enseignement. Elle ajoute que les cotisations dues aux associations caritatives sont d'une autre nature, les membres étant bénévoles.

Monsieur MENARD précise que la Commune fait l'effort de mettre en place un dispositif incitatif, ce à quoi répond Madame DUCOUT que Chevreuse l'a déjà fait avant Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Monsieur MENARD répond qu'effectivement Chevreuse a mis en place une carte jeunes depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire rappelle que par contre Saint-Rémy-lès-Chevreuse a déjà mis en place depuis plus de 20 ans le contrat de ville, prestation que n'offre toujours pas Chevreuse.

Madame BECKER demande si une subvention est octroyée lorsqu'un jeune passe par une association chevrotine.

Monsieur MENARD répond que sont éligibles les associations qui figurent dans le guide et qui dans certains cas sont sur les deux Communes.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER relevant que le but de la Commune est de faire apprendre aux enfants s'interroge quant à la limitation aux seules associations saint rémoises et aurait préféré que le quotient familial soit pris en compte.

Madame SIMIOT indique que son approche, sa philosophie, est différente.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER ajoute que l'accès aux activités n'est pas le même pour tout le monde dans les périodes difficiles et ajoute que certaines familles n'ont pas besoin d'aide. Elle pose la question de l'équité, faute de quotient.

Madame SIMIOT lui répond que son souhait est avant tout que ces activités soient ouvertes au plus grand nombre possible.

Madame JANCEL ajoute qu'instaurer le quotient familial aurait pour effet induit d'accorder des aides différenciées aux associations,

Madame DUCOUT indique pour exemple que les cours de secourisme dispensés par la croix rouge sont très chers et qu'une aide de 35 euros représente peu.

Monsieur MENARD répond à Madame DUCOUT que ces cours n'ont rien à voir avec l'associatif.

Madame SIMIOT ajoute qu'une session de formation au BAFA proposée par la Mairie à un prix préférentiel aura lieu lors des vacances de Toussaint. Elle rappelle que le monde associatif est à valoriser et à protéger.

Elle précise qu'un flash spécial sera adressé à l'ensemble des administrés pour les prévenir, avant la rentrée et le forum des associations, de l'existence de ce dispositif.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER demande ce qu'il en est si la cotisation à une association est inférieure à 35 euros.

Madame SIMIOT indique qu'il n'existe un seul cas comme celui indiqué par Madame SCHWARTZ-GRANGIER.

Madame JANCEL ajoute que la Commune n'allait pas réduire la subvention uniquement à cause de ce cas isolé.

Monsieur le Maire demande à ce qu'on rajoute dans la liste des bénéficiaires l'association sportive du collège Hélène BOUCHER de Voisins-le-Bretonneux, où certains jeunes Saint-rémois sont scolarisés.

Vote : UNANIMITE

POUR : 26

ABSTENTION : 3 (Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT – Monsieur HERMINE représenté par Madame SCHWARTZ-GRANGIER)

74. Tarification services petite enfance

VU le Code Général des collectivités Territoriales

ENTENDU l'exposé de Madame SIMIOT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE les règlements intérieurs de la halte-garderie « Les Petits Pas » et de la crèche familiale « Arlequin » ci-joints.

PRECISE que les tarifs y figurant sont applicables à compter du 3 septembre 2012

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires

Madame SIMIOT indique que la tarification a été revue. Elle expose que le taux d'effort est appliqué en fonction du nombre d'enfants et du montant mensuel des revenus du foyer. L'ensemble de ces données étant strictement encadré par la Caisse Nationale des Affaires Familiales.

Madame SIMIOT propose, au-delà du plafond, de tarifier de façon plus importante en se basant toujours sur les revenus des familles fréquentant les structures petite enfance. Ainsi, elle propose d'ajouter 3 tranches au-delà du plafond tel qu'indiqué dans le projet de délibération.

Madame RENAT émet une remarque sur le règlement à propos de l'usage des photos. Elle indique que l'utilisation de photos d'enfants sur internet est très réglementée et doit être dissociée du cadre institutionnel car l'usage du web va au-delà du droit à l'image.

Madame SIMIOT répond que l'autorisation est toujours demandée aux familles.

Vote : UNANIMITE

75. Tarification « Vacances PSG 2012 »

Madame SIMIOT informe le Conseil Municipal que la Fondation PSG nous propose du 16 au 20 juillet 2012 un séjour de vacances à dominante football de 5 jours et 4 nuits pour 30 enfants, âgés de 8 à 12 ans à l'occasion des vacances d'été. Elle ajoute que ce séjour est basé sur l'apprentissage et le perfectionnement du football, mais également sur le respect des règles et des valeurs du sport.

Ce séjour comprend

- ✓ Les activités sportives et ludiques élaborées par l'encadrement du Centre Technique National de Football de Clairefontaine
- ✓ L'encadrement par un directeur de stage diplômé, 3 brevets d'état et un animateur de l'ALSH La Noria
- ✓ Le transport en car aller retour jusqu'au Centre Technique National de Football de Clairefontaine
- ✓ L'hébergement et les services offerts par le Centre Technique National de Football de Clairefontaine

ENTENDU l'exposé de Madame SIMIOT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'organisation de ce séjour et sa tarification au prix unique de 150 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la fondation PSG ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Madame SIMIOT rappelle que cette sortie est organisée dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Général et la Fondation PSG. Le prix est de 150 euros pour 5 jours.

Elle indique que la communication s'est faite par flyers dans les écoles, les centres de loisirs et la Noria, et précise que toutes les places ont été vendues en 5 jours.

Monsieur MENARD regrette de ne pas avoir été informé de ce projet, il aurait souhaité faire le lien avec le FCV afin de susciter des vocations. Il soutient néanmoins cette initiative et souhaite que Cyril Hein (FCV 78) soit invité.

Madame AUDOUZE regrette que ce soient les premiers inscrits qui puissent participer et que ce ne soit pas en fonction des revenus.

Madame RENAT abonde en ce sens.

Madame SIMIOT rappelle le principe d'universalité qu'elle applique, autant que faire se peut, pour ne pas faire de distinction entre les enfants.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER demande quel est le coût pour la Commune et fait remarquer que seuls les garçons sont concernés par cette offre. Elle ajoute qu'elle aurait préféré que ce séjour s'adresse également aux filles.

Monsieur MENARD rappelle qu'au FCV78, il y a aussi bien des filles que des garçons.

Madame SIMIOT indique que ce stage n'engendre aucun coût pour la Commune et que la proposition émane du Conseil Général. Elle ajoute qu'il serait donc dommage de refuser sous le seul prétexte que cette activité intéresse davantage les garçons.

Monsieur VEYRENC demande pourquoi la Commune n'a pas proposé ce stage en priorité aux jeunes du FCV78.

Madame SIMIOT rappelle que ce séjour est avant tout un stage de découverte.

Vote : UNANIMITE

76. Mise en place du Compte Epargne Temps

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004,

VU le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

VU l'avis favorable à émis à l'unanimité par le Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2012

CONSIDERANT le droit que constitue pour les agents de disposer d'un compte épargne temps,

CONSIDERANT que ce dispositif permettra une meilleure gestion des congés et leur valorisation pour les agents, quand, pour des raisons de service, ces congés n'ont pu être pris dans les délais impartis,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la mise en place d'un **COMPTE EPARGNE TEMPS** selon les modalités suivantes :

1- AGENTS CONCERNES :

Les agents titulaires et non titulaires de la collectivité, employés à temps complet ou non complet, de façon continue et ayant accompli au moins une année de service.

2- OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS :

Ce dispositif est ouvert à la **demande expresse de l'agent**, à condition que **celui-ci ait pris au moins 20 jours de congés annuels**, soit 4 semaines de congés, quelle que soit sa quotité de temps de travail.

Il est alimenté par les jours de congés annuels et les jours R.T.T. (à l'exception des jours mobiles)

Des formulaires de demande d'ouverture et de première alimentation du C.E.T. et de demande annuelle d'alimentation du C.E.T. seront à la disposition des agents au service des Ressources Humaines.

Cette demande devra être formulée de la part de l'agent entre le 15 novembre et le 31 décembre de l'année en cours ; la demande de l'agent ne sera effective qu'au 15 janvier de l'année suivante pour la constatation des jours de congés non consommés sur l'année civile.

3- FONCTIONNEMENT :

Le **nombre maximal de jours** pouvant être épargné sur le C.E.T. est de **60 jours**.

Le C.E.T. pourra être utilisé au choix par les agents :

- **Par le maintien des jours épargnés sur le C.E.T.** en vue d'une utilisation ultérieure, dans le respect du plafond des 60 jours,
- **Par la monétisation du C.E.T.** : paiement forfaitaire des jours ou prise en compte des jours dans le régime de retraite additionnelle (R.A.F.P).

Le paiement des jours de congés n'est possible que dans la mesure où les 20 premiers jours alimentant le C.E.T. ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Le droit d'option (monétisation des jours épargnés) ne se fera qu'au-delà de ces 20 premiers jours, l'agent pouvant utiliser ce droit d'option chaque année.

L'indemnisation forfaitaire est fixée réglementairement selon la catégorie hiérarchique de l'agent et est soumise à CSG et CRDS (taux actuellement en vigueur par jour: catégorie A : 125 € - catégorie B : 80 € et catégorie C : 65 €).

Les jours maintenus sur le C.E.T. se consomment comme des jours de congés annuels, **mais les nécessités de service peuvent motiver le refus de la demande d'autorisation de congés.**

Les congés de l'année en cours non utilisés par les agents et non épargnés sur le C.E.T. seront supprimés au 31 décembre de chaque année. Les agents seront informés annuellement des droits épargnés et consommés.

PREND ACTE de la **réglementation des congés modifiée** de la collectivité,

En annexe, 3 documents :

- *Règlement des congés modifié.*
- *demande d'ouverture et de première alimentation du C.E.T.*
- *Demande annuelle d'alimentation du C.E.T.*
- *Exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T.*

Monsieur JAUBERT présente les divers aspects et intérêts du compte Epargne Temps pour les agents communaux.

Madame BECKER indique être choquée par la monétisation d'une partie des jours de congé épargnés sur ce compte à l'heure des restrictions budgétaires.

Monsieur JAUBERT lui répond que refuser la monétisation équivaldrait pour certains agents à ne pas être payés pour un travail effectivement réalisé, et à pénaliser financièrement ceux-ci en leur supprimant lesdits jours.

Vote : UNANIMITE

77. Modification administrative du tableau des effectifs

La délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2012 a créé les postes suivants, à la suite d'avancement de grades, avec effet au 1^{er} mai 2012 :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur chef
- Agent de maîtrise principal.

Il convient à présent de supprimer administrativement les postes précédemment occupés afin de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2012.

Par ailleurs, il y a lieu de créer :

- 1 poste d'animateur Territorial principal de 1^{ère} classe (poste de Coordinateur Petite enfance, enfance et jeunesse)
- 1 poste de gardien de police municipale

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2012,

VU la création de postes permettant à certains agents des avancements de grade,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer les postes précédemment occupés du tableau des effectifs, à savoir :

- 1 Adjoint administratif 1^{ère} classe
- 1 Rédacteur principal
- 1 Agent de maîtrise.

DECIDE la création du poste d'ANIMATEUR TERRITORIAL de 1^{ère} CLASSE (poste de Coordinateur petite enfance, enfance, jeunesse) à partir du 1^{er} juin 2012 et du poste de GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE à partir du 1^{er} juillet 2012.

Vote : UNANIMITE

78. Modification Des Tarifs De L'aire D'accueil Des Gens Du Voyage

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et des préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 27 mars 2006,

Vu la délibération du 9 mars 2010 approuvant le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

Vu la délibération du 9 mars 2010 fixant les tarifs de redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs de redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides,

Vu le règlement intérieur modifié ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur modifié de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

FIXE comme suit les tarifs de redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides pour la réouverture de l'Aire courant août 2012,

- Caution* : 150 €
 - Paiement d'avance pour ouverture des fluides* 50 € (25 € d'eau et 25 € d'électricité),
 - Montant journalier du droit de stationnement* : 3.50 € par emplacement,
 - Montant du prix du KWh d'électricité : 0.12 € / KWh
 - Montant du prix du m3 d'eau : 3.20 € / m3
- (* ces montants sont payables d'avances par emplacement et par jour, de midi à midi)

PRECISE que conformément à la convention de gestion, toute modification des tarifs devra être approuvée par délibérations concordantes des 3 communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle que l'aire d'accueil des gens du voyage, réalisée sur le territoire de la Commune du Mesnil-Saint-Denis, a été cofinancée par Chevreuse et Saint-Rémy. Il précise que notre quote-part de 61 980 euros a été déduite de la pénalité annuelle versée au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Madame AUDOUZE demande si la durée du séjour est limitée et si les 150 euros de caution sont forfaitaires, quelle que soit la durée.

Monsieur le Maire lui répond que la durée est limitée à 3 mois comme stipulé dans le règlement et que la caution est fixe. Il précise que les enfants des gens du voyage ont droit à être scolarisés au Mesnil.

Vote : UNANIMITE

79. Subventions aux associations

ENTENDU l'exposé de Madame JANCEL et de Monsieur MENARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-joint

APPROUVE les montants alloués aux associations conformément au tableau ci-joint

PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la Commune, article 6574

Madame JANCEL indique qu'elle a examiné avec Madame SCHWARTZ-GRANGIER les dossiers de demandes de subventions qui ont ensuite été présentés à la commission culture et précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation du montant global des subventions allouées.

Madame AUDOUZE ne comprend pas pourquoi les 1000 euros dits exceptionnels de l'ADARD reviennent chaque année.

Madame JANCEL lui répond que cette association qui n'a pratiquement pas de recettes propose de nombreux billets à tarif réduit, tel que le forfait famille nombreuse pour le prochain Trampoline. Elle ajoute que l'ADARD présente des spectacles de qualité et continuera d'exister une fois la fondation Raymond Devos ouverte.

Madame AUDOUZE souhaite connaître la date d'ouverture de la fondation. Madame JANCEL répond qu'elle interviendra vraisemblablement dans une dizaine de mois.

Madame DUCOUT indique que malgré la fréquentation à la baisse des spectacles organisé par l'ADARD, celle-ci a encore prévu 2 spectacles en 2012. Elle demande s'il en sera de même pour 2013.

Madame JANCEL lui répond que la programmation de 2 spectacles en 2012 était exceptionnelle, cette année correspondant aux 90 ans de Raymond Devos s'il avait été encore en vie.

Elle précise que le premier spectacle revêtait un aspect poétique alors que le deuxième « trampoline » était davantage axé sur son amour pour l'art du cirque.

Monsieur MAUCLERE déplore que la réunion de concertation sur les subventions n'ait lieu que la veille des Conseils Municipaux alors qu'il estime que rien de nouveau n'est présenté, comme chaque année, en termes de spectacles. Il réitère son interrogation quant au bien fondé de la subvention de 10 000 € attribuée annuellement à l'association « Jazz à tout heure » qu'il considère comme une entreprise de spectacle à but lucratif.

Madame JANCEL répond à Monsieur MAUCLERE que de nombreux spectacles et opérations culturels sont organisés avec la collaboration du PNR et qu'elle lui a déjà répondu il y a plusieurs conseils sur le montant de la subvention versée à « Jazz à toute heure ».

Monsieur MAUCLERE demande à Madame JANCEL de lui citer les nouvelles créations proposées depuis 2008 et reproche à la Commune d'être toujours à la traîne de projets initiés par d'autres. Il précise qu'il connaît les associations et qu'il fait même partie de certaines d'entre elles en tant que bénévole.

Madame JANCEL répond à Monsieur MAUCLERE en citant entr'autres projets celui d'une résidence artistique à destination des jeunes, d'octobre à décembre, et ajoute que nombre de spectacles se déroulent à l'espace Jean RACINE, mais qu'elle n'y voit jamais Monsieur MAUCLERE. Elle précise que si le PNR n'avait pas le soutien constant de la Commune, celui ne pourrait pas mener à terme certaines actions.

Monsieur MAUCLERE indique que ses propos ne sont pas critiques, mais l'expression d'un regret, celui de ne pas être au courant des nouveautés dans la Commune et de ne pas y être convié. Il ajoute que dans le cadre de ses activités professionnelles il a pu apprécier des initiatives associant Culture et Développement durable.

Madame JANCEL lui répond que la commission culture au PNR a des liens avec celles des paysages et de la biodiversité et mène également des actions en ce domaine tel l'opération « Petits pois Princesse ». Elle ajoute qu'une autre manifestation est programmée vers Pontchartrain à laquelle participera la Commune.

Monsieur MAUCLERE relève que toutes ces actions sont de l'initiative du PNR et demande à ce que la Commune présente ses propres projets.

Madame JANCEL lui répond que la Commune ne peut pas travailler toujours seule et donne comme exemple la réussite de l'opération « Bidons sans Frontière ».

Madame BECKER constatant qu'il est proposé une subvention de 7 500 euros à l'école de musique, demande si une convention a été établie et ce qui justifie cette somme.

Madame JANCEL lui répond qu'il n'y a pas de convention et que l'école de musique est une association loi 1901 et pas un conservatoire, au contraire de ce qui existe à Chevreuse.

Madame SIMIOT souhaite connaître les raisons qui ont motivé la Commune à redonner une subvention pour l'association « CALISTO 235 ».

Madame JANCEL et Madame SCHWARTZ-GRANGIER expliquent que les projets de cette association sont intéressants, mais que le dossier budgétaire de l'année dernière était mal présenté. Au contraire, cette année le dossier a été donné avec l'ensemble des pièces justificatives, ce qui justifie de leur accorder une subvention.

Madame JANCEL ajoute que cette association va réaliser un festival nomade en partenariat avec le PNR en novembre prochain et précise que l'aide financière du PNR est conditionnée par celle préalable de la Commune

Madame SCHWARTZ-GRANGIER suggère de voter les subventions aux associations plus tôt dans l'année car ces dernières en ont un réel besoin.

Madame JANCEL est tout à fait d'accord avec Madame SCHWARTZ-GRANGIER et malgré le concours de circonstances de cette année, elle indique que la Commune fera mieux l'année prochaine.

Concernant la Nouvelle Etoile, Madame SIMIOT indique que la Subvention à cette association est une subvention d'équilibre correspondant à la différence entre les participations familiales, les subventions de la CAFY et du Conseil Général et l'ensemble des coûts supportés par cette association

Madame RENAT s'étonne de la subvention à verser à « Monsieur et Madame G »

Monsieur JAUBERT indique que cette ligne correspond au versement effectif, suite au vote du précédent Conseil Municipal, d'une subvention pour la restauration du petit patrimoine remarquable.

Madame RENAT est étonnée de voir apparaître cette subvention dans le tableau des associations.

Monsieur JAUBERT répond que la nomenclature budgétaire et comptable M 14 ne comporte qu'un seul et unique article intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Madame RENAT souhaiterait, pour une meilleure compréhension, que cette distinction soit plus explicite.

Monsieur JAUBERT indique qu'au prochain vote sur les subventions, une présentation thématique sera réalisée.

Madame DUCOUT ajoute qu'elle n'est pas d'accord pour inclure la participation versée à la SAVAC dans ce tableau.

Madame ROBIC précise que cette navette de bus dessert Beauplan.

Madame DUCOUT indique que cette navette fait un détour par Magny-les-Hameaux alors même que cette Commune ne participe pas financièrement et ajoute qu'il serait judicieux de réduire les temps de trajet trop élevés des transports en commun. Elle conclut en indiquant qu'elle est contre le subventionnement d'une ligne commerciale.

Madame SIMIOT demande de quelle manière le montant alloué à la SAVAC est déterminé.

Monsieur le Maire indique qu'il ne dispose pas de l'intégralité des éléments pour répondre précisément aux questions de ses collègues et s'engage à le faire au cours d'un prochain Conseil.

Monsieur MAUCLERE s'adressant à Madame JANCEL lui propose de le rejoindre au sein de l'association « un verger dans ma ville » qui œuvre avec le PNR pour planter des arbres dans les écoles. Il indique que c'est une modeste association avec peu de moyens qui mériterait d'obtenir une subvention communale.

Madame JANCEL lui répond que cette association doit simplement adresser un dossier complet à la Mairie qui pourra ainsi analyser la demande.

Madame WILLAUME s'étonne de la différence de subvention entre les 2 fédérations de parents d'élèves (PEEP et FCPE).

Madame ROBIC indique que les subventions attribuées aux fédérations de parents d'élèves sont identiques, mais que leur montant peut varier suivant qu'il s'agit des écoles maternelles et primaires ou du collège.

Madame RENAT demande si la subvention aux Maires du Canton est obligatoire.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est d'usage et d'un montant symbolique, qu'au cours de leurs réunions, les Maires travaillent effectivement, et précise que le repas qui suit chaque séance est acquitté par chacun sur ses deniers personnels.

Madame DUCOUT souhaiterait que soient transmis les comptes rendus des réunions de cette amicale des Maires.

Monsieur le Maire indique que les relevés de ces réunions sont succincts et ne constituent pas à proprement parler un compte-rendu.

Monsieur MENARD souhaiterait que l'on sépare les subventions versées aux associations sportives des subventions culturelles et relève au passage l'importance de la subvention versée à « La Nouvelle Etoile ».

Madame SIMIOT juge la réflexion de Monsieur MENARD pertinente et rappelle qu'à compter de cette année, du fait du rapatriement quasi intégral du budget CCAS sur celui de la Commune, apparaissent de nouveaux montants correspondant à des dépenses autrefois traitées exclusivement par le CCAS.

Monsieur MENARD s'interroge sur l'augmentation de 17 % entre 2011 et 2012 de la subvention versée à la Nouvelle Etoile.

Madame SIMIOT lui répond qu'un rendez-vous a été fixé lundi prochain pour examiner plus en détail les justifications de cette augmentation.

Monsieur MENARD indique que la commission sport s'est réunie le 31 mai. Au cours de cette réunion, chaque membre a reçu le compte-rendu de l'assemblée générale ainsi que le bilan financier et le budget prévisionnel de chaque association ainsi que le projet d'attribution des subventions pour 2012. Il en ressort que la Commune a maintenu en 2012 le budget global alloué l'année précédente. Il ajoute que pour les associations intercommunales a été pris en compte le ratio entre les Saints Rémois et les Chevrotins.

Il précise que le Football Club Vallée 78 aura une subvention en baisse, du fait d'actes de vandalisme de la seule responsabilité du club. Ainsi, en contrepartie des frais de réfection qui se montent à 2 000 euros, la commission a décidé de baisser leur subvention de 1 000 euros.

Le Triathlon qui a fait l'objet de longues discussions (50 adhérents dont plus de la moitié ne font pas partie du SIVOM). Au vu de leur compte bancaire suffisamment pourvu, de leur capacité à diminuer leurs dépenses d'équipement et du financement de leur ligne d'eau, la commission a décidé de faire baisser leur subvention.

Monsieur MENARD ajoute que cette année, les subventions seront, compte tenu des commentaires ci-dessus, globalement diminuées de 1%. Il ajoute par ailleurs être d'accord pour voter les subventions plus tôt et se dit prêt à réattribuer 1 000 euros supplémentaires au FCV78, afin de répartir sur une base saine, dans la mesure où des efforts auront été faits.

Madame ROBIC demande à Monsieur MENARD qu'il explique pourquoi 6 associations n'ont pas obtenu de subvention.

Monsieur MENARD indique qu'AQUA'NAT n'a jamais reçu de subventions, que le club des basketteurs du dimanche pose quelques soucis à la Commune qui par ailleurs n'a jamais reçu leurs comptes-rendus d'assemblée générale. Il ajoute qu'a été constaté un comportement qui pose question au point de leur interdire l'accès au Gymnase de Beauplan le dimanche soir (où ils se retrouvaient surtout entre amis en faisant passer cette réunion pour du basket).

HATHA-YOGA n'a jamais fait de demande de subvention. Le Tennis club de la Guiéterie est privé mais reste ouvert au public et a obtenu des subventions de la Caisse d'Épargne.

Monsieur MENARD indique que RASEN-KATON n'est pas vraiment une association sportive (jeu de rôle grandeur nature) et qu'ils n'ont fait en plus aucune demande de subvention.

Madame DUCOUT suggère d'enlever les lignes de subventions à zéro sur les documents budgétaires et de faire des délibérations séparées pour chaque association.

Madame JANCEL lit les motivations de l'abstention de Monsieur MENIEUX :

« Les subventions aux associations augmentent de 55 047 € de 2011 à 2012 (419 233 – 364 186) soit 15 %. C'est beaucoup par rapport à l'inflation de 2.3% et surtout comparé au budget de la protection du milieu naturel dans le cadre du développement durable et du Grenelle 2 au profit des générations futures (8343 €).

C'est pourquoi, pour ce sujet, je m'abstiens en toute amitié et tout « naturellement ». J.J MENIEUX »

Vote : UNANIMITE

POUR : 26

ABSTENTIONS : 3 (Monsieur MENIEUX, Madame DUCOUT, Monsieur MAUCLERE)

80. Subventions à l'Association des Amis de Raymond DEVOS (A.D.A.R.D.)

ENTENDU l'exposé de Madame JANCEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser une subvention de 2 000 € à l'Association des Amis de Raymond DEVOS (A.D.A.R.D.)

PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la Commune, article 6574

Vote : UNANIMITE

POUR : 25

ABSTENTIONS : 3 (Monsieur MENIEUX, Madame DUCOUT, Monsieur MAUCLERE)

Monsieur VERDIER ne prend pas part au vote

81. Subvention à la Chorale André SALA

ENTENDU l'exposé de Madame JANCEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser une subvention de 1 200 € à la Chorale André SALA

PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la Commune, article 6574

Vote : UNANIMITE

POUR : 25

ABSTENTIONS : 3 (Monsieur MENIEUX, Madame DUCOUT, Monsieur MAUCLERE)

Monsieur LECAILTEL ne prend pas part au vote

82. Subvention à l'association « DOJO 78 »

ENTENDU l'exposé de Monsieur MENARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser une subvention de 430 € à l'association « DOJO 78 »

PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la Commune, article 6574

Vote : UNANIMITE

POUR : 25

ABSTENTIONS : 3 (Monsieur MENIEUX, Madame DUCOUT, Monsieur MAUCLERE)

Monsieur BAVOIL ne prend pas part au vote

83. Subvention à l'association « Judo-club de Saint-Rémy »

ENTENDU l'exposé de Monsieur MENARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser une subvention de 1 800 € à l'association « Judo-club de Saint-Rémy »

PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la Commune, article 6574

Vote : UNANIMITE

POUR : 25

ABSTENTIONS : 3 (Monsieur MENIEUX, Madame DUCOUT, Monsieur MAUCLERE)

Monsieur BAVOIL ne prend pas part au vote.

84. Subvention à l'association « Prévention routière des Yvelines »

ENTENDU l'exposé de Madame JANCEL et de Monsieur MENARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser une subvention de 400 € à l'association « Prévention routière des Yvelines »

PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la Commune, article 6574

Vote : UNANIMITE

POUR : 25

ABSTENTIONS : 3 (Monsieur MENIEUX, Madame DUCOUT, Monsieur MAUCLERE)

Monsieur VERDIER ne prend pas part au vote

85. Subvention à l'association « Anciens Combattants Saint-Rémy »

ENTENDU l'exposé de Madame JANCEL et de Monsieur MENARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser une subvention de 385 € à l'association « Anciens Combattants Saint-Rémy »

PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la Commune, article 6574

Vote : UNANIMITE

POUR : 25

ABSTENTIONS : 3 (Monsieur MENIEUX, Madame DUCOUT, Monsieur MAUCLERE)

Monsieur TURCK ne prend pas part au vote

QUESTIONS DIVERSES :

- Majoration des droits à construire de 30% : Un courrier du groupe socialiste au Sénat informe la Mairie qu'une proposition de loi sera déposée pour abroger ladite loi
- Congrès annuel des Parcs naturels régionaux : Il sera organisé par le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse en octobre 2013 principalement au domaine de Saint Paul et réunira de 800 à 1000 congressistes de toute la France et des DOM-TOM pendant 3 jours. Cet événement constitue une importante opportunité de relations publiques pour la Commune.
- Charte urbaine : IRIS Conseil a adressé à la Commune les documents demandés, mais leur format et leur qualité ne sont pas conformes au cahier des charges et aux attentes légitimes de la Commune. Par conséquent, le cabinet d'avocats mandaté par nos soins leur a transmis un courrier en recommandé avec accusé réception les mettant en demeure de restituer les documents demandés conformes au cahier des charges
- Intercommunalité : la question de la représentativité n'est pas définitivement tranchée concernant notamment Chevreuse, Le Mesnil-Saint-Denis et Saint-Rémy-lès-Chevreuse qui à elles trois pourraient obtenir entre 56 et 75 % des sièges au sein du conseil communautaire. Le comité de pilotage du 6 juillet réunissant l'ensemble des Maires abordera en particulier cette question. Le vote des statuts devrait intervenir avant le 31 décembre 2012
- Transports et déplacements : Madame DUCOUT demande: « Quand se réunira la commission déplacements transports ? La dernière date du départ de Christine Valade en juillet 2011. Notamment j'ai demandé un double sens cyclable rue Moc-Souris sur une

cinquantaine de mètres, quelles actions la commune peut-elle entreprendre vis à vis des compagnies de bus pour faire adopter une bonne conduite à leurs chauffeurs? »

Monsieur le Maire rappelle que le travail de la commission a été repris en transversalité.

Ainsi, Madame ROBIC et Monsieur FONTENOY se sont impliqués dans la signalisation au sol et les panneaux réglementaires notamment pour la zone de rencontres qui verra le jour en septembre rue Boileau.

Madame ROBIC indique qu'elle a fait un essai pédibus à Beauplan.

Madame DUCOUT informe le Conseil qu'elle a envoyé un mail à la SAVAC relatif à la conduite dangereuse de certains de ces chauffeurs.

Monsieur le Maire indique qu'il trouve judicieuse la demande de Madame DUCOUT de double sens, avenues des Bois et Moc Souris pour la sécurité des cyclistes, leur permettant d'éviter en grande partie la route de Limours.

Concernant le RER B : les élus de la partie RER B Sud se sont associés pour demander des améliorations rapides et durables lors du dernier comité de ligne.

Ainsi en est-il entr'autres du commandement central qui sera confirmé à Denfert Rochereau (les équipes SNCF sont actuellement installées gare du Nord, qui plus est, avec des techniques de gestion différentes).

Concernant le quai de retournement toujours à Denfert Rochereau, les délais s'allongent (2017) pour sa mise en service effective, les obligations notamment d'accès voyageurs et PMR et la contiguïté d'immeubles d'habitations compliquant la problématique. Monsieur MAUCLERE indique qu'il suffit d'un aiguillage et non pas d'un quai de retournement.

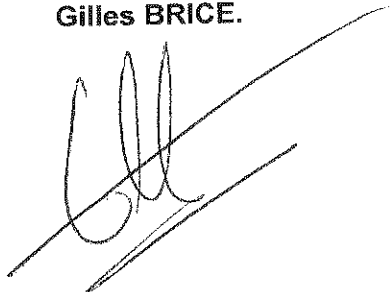
Pour terminer, Monsieur le Maire lit la lettre destinée à Monsieur HUCHON, président de Région qu'il a signée avec ses collègues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Secrétaire de séance,

Gilles BRICE.



Le Maire,

Guy SAUTIERE.

